



Frais extraordinaires et prorata

Par **leode**, le **26/11/2011** à **08:54**

Bonjour,
les frais extraordinaires (implants et autres) sont ils calculé au prorata ou fixés en fonction des facultés respectives de chacun des parents séparés?
merci

Par **cocotte1003**, le **26/11/2011** à **13:45**

Bonjour, si vous recevez la pension alimentaire, vous devez saisir le tribunal pour demander une augmentation de celle-ci ou une contribution exceptionnelle. Si vous payez la pension et que l'autre parent demande une participation aux frais dentaires, vous n'etes absolument pas obligé de payer. Les règles du dernier jugement doivent etre appliquées tant qu'un nouveau jugement n'est pas prononcé. Par prorata, vous entendez quoi, sur quelle base ? cordialement

Par **AVOCAT divorce**, le **28/11/2011** à **22:10**

Tu peut poser toutes les questions que tu veut à des professionnels qui seront te répondre précisément. En plus généralement un conseil est rarement facturé ;-)

<http://divorce.avocat-gc.com/>